

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2016/34-FL
Octobre 2016

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 6 sur le projet de révision de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées : Datage**

DATE LIMITE: 15 juin 2017

GÉNÉRALITÉS:

1. La quarante-troisième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a avancé l'avant-projet de révision de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées : Datage* à l'étape 5 pour adoption par la trente-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius (REP16/FL, par. 49, Annexe II).
2. À sa trente-neuvième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de révision à l'étape 5 (REP16/CAC, par. 79, Annexe IV).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les Membres et observateurs du Codex sont invités à présenter leurs observations à l'étape 6 sur le projet de révision de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées : Datage*, conformément aux directives générales ci-dessous.
4. Le projet de norme est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
8. À la fin de la période d'envoi des observations, le secrétariat du pays hôte (Canada) rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent.
9. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/ocs/en/>
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.